

Donc, il faut étudier les annexes consécutivement, de la même façon que nous avons examiné les articles.

M. GREEN: C'est ce que je me suis attaché à faire. C'est l'honorable député de Comox-Alberni qui a soulevé la question d'un amendement à l'annexe.

M. le PRÉSIDENT: J'ai signalé à l'honorable député de Comox-Alberni qu'il avait proposé son amendement trop tôt.

L'hon. M. McLARTY: Est-il juste de débattre la question à présent, quand il faudra recommencer lorsque l'honorable député de Comox-Alberni traitera précisément de la même question? Ne pourrait-on pas la réserver, afin qu'une seule discussion suffise?

M. GREEN: C'est moi et non pas l'honorable député de Comox-Alberni, qui ai soulevé la question dont il s'agit. Pourquoi faut-il que j'attende que sa proposition d'amendement soit mise en délibération, peut-être pas avant mercredi prochain, pour avoir un débat sur le sujet? Il me semble, avec tout le respect voulu, que le comité et moi-même avons droit à une explication de la part du ministre à présent.

M. le PRÉSIDENT: Mais je signale à l'honorable député que, bien qu'il soit permis de faire allusion à une annexe, il ne faut pas croire que l'annexe est actuellement à l'étude. L'article 58, paragraphe 2, du Règlement s'applique toujours. On peut faire mention de l'annexe, car elle se rapporte à l'article du bill, mais l'annexe elle-même n'est pas encore soumise à l'examen du comité.

M. GREEN: Monsieur le président, voici le télégramme envoyé par le ministre du Travail de la Colombie-Britannique au ministre du Travail du Canada. Je n'en lirai pas le texte au long, mais seulement la partie importante.

Des dépêches publiées dans les journaux indiquent que la présente mesure n'accorde l'assurance qu'à moins de la moitié des travailleurs de la Colombie-Britannique et qu'elle exclut plusieurs de nos industries importantes et surtout l'industrie forestière, la pêche et l'agriculture. Notre gouvernement croit qu'on devrait voir à inclure un grand nombre de travailleurs et il ne peut concevoir pourquoi l'on exclurait l'industrie forestière, étant donné que les rapports faits à notre département par toutes les divisions de cette industrie, y compris l'exploitation des bois...

Je souligne ces mots.

...établissent qu'il n'y a pas une variation exagérée de l'embauchage le long de l'année; du moins nous sommes d'avis qu'elle n'est pas assez considérable pour justifier l'exclusion de cette industrie. Toutes les divisions de l'industrie forestière sont comprises dans l'assurance-chômage en vigueur dans les Etats de Washing-

ton et d'Oregon, et je constate qu'à l'égard de cette industrie on y a employé une méthode d'après laquelle il est tenu compte de la variation de l'embauchage et il est pourvu à l'exclusion dans certaines conditions et durant certaines périodes, ce qui répond absolument à toutes les objections qu'on pourrait présenter contre l'inclusion de l'industrie forestière, et ce qui permet aussi d'inclure d'autres industries saisonnières qui ne sont pas comprises dans notre loi.

Je demande au ministre de nous dire pourquoi l'exploitation forestière ne peut être comprise dans cette loi-ci.

M. le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que cette question soit régulière, car c'est dans l'annexe que sont énumérées les diverses catégories d'employés. La seule question dont le comité soit saisi en ce moment est celle de savoir s'il convient d'adopter l'article 13 dans son texte actuel. Je ne crois pas qu'il soit régulier de discuter en ce moment la question de savoir si l'annexe doit être modifiée. Le seul sujet de l'article 13 est qu'il devrait y avoir une liste d'emplois et que les dispositions de ce bill devraient s'appliquer aux personnes mentionnées dans cette liste. Quant à l'annexe, elle sera considérée à son heure, comme tout autre article du bill, sous l'empire de la disposition que j'ai lue.

M. GREEN: Peut-être me serait-il permis de demander au ministre du Travail s'il serait possible, lorsqu'il s'agit d'industries qui fonctionnent dans des conditions différentes en différentes parties du pays, de rendre les dispositions du bill plus élastiques et d'élargir la portée de l'article de façon à tenir compte et des conditions qui prévalent dans les industries des Provinces maritimes et de celles qui règnent dans les industries des côtes du Pacifique.

L'hon. M. McLARTY: Si l'article pouvait être réservé entre temps, j'étudierais la proposition de l'honorable député. La commission aurait le pouvoir, je crois, d'accomplir ce qu'il a mentionné parce qu'elle peut supprimer les anomalies, mais je voudrais étudier le point pour m'assurer de l'étendue de ces pouvoirs. Si je saisis bien la pensée de l'honorable député, il voudrait que certains plans s'appliquent à certains endroits mais non pas à tout le pays.

M. GREEN: C'est tenter l'impossible, je crois, que de vouloir s'arrêter à un plan trop rigide. Nous avons au Canada une industrie forestière. Dans les Provinces maritimes, l'exploitation s'en fait de telle manière; en Colombie-Britannique, de telle autre et, dans l'Ontario, d'une autre encore peut-être. De la façon que le Gouvernement a présenté le bill, l'industrie entière est considérée comme un seul tout et nulle disposition ne tient compte des conditions variant avec les régions